

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/04/2024

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES



Maire : A. BUTEL
1er adjoint : J. PUGET
2ème adjoint : A. LAURENS
3ème adjoint : JL. SERRES
4ème adjoint : JM. PRAYER

Présents: A. BUTEL, JL. SERRES, J. PUGET, JM. PRAYER, S. PATRAS, A. LAURENS, MP. ROGOU, J. SARRAZIN.

Excusés / pouvoirs: MJ. CAYOL (pouvoir à J.PUGET), A.MANIVEL (pouvoir à JL.SERRES), F.PRAL (pouvoir à J.SARRAZIN), C. LAPEYRE

Absente:

DANS CE NUMERO

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du PV du 12/04/2024 : **approuvé**
- 3- Organisation et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et la valorisation d'emplacements identifiés comme pouvant accueillir des activités économiques d'initiatives privées sur le territoire communal - VALLÉE
- 4- Organisation et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et la valorisation d'emplacements identifiés comme pouvant accueillir des activités économiques d'initiatives privées sur le territoire communal - STATIONS.
- 5- Promotion touristique et office du tourisme - mise en œuvre des dispositions de l'articles L.5214-16 du CGCT permettant à une commune classée station de tourisme de retrouver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".
- 6- Convention entre la CCBD et la Commune du Dévoluy relative à la surveillance en crue de l'endiguement d'Agnières.
- 7- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du Conseil Municipal,
- 8- Informations du Maire,
- 9- Questions diverses.

Au cours du Conseil municipal du 29 avril dernier, différents points ont été abordés :

Début de la séance: 18h00.

3- Organisation et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et la valorisation d'emplacements identifiés comme pouvant accueillir des activités économiques d'initiatives privées sur le territoire communal - VALLÉE :

Afin de valoriser le domaine public et privé communal en favorisant l'accueil d'activités économiques et touristiques, il est proposé d'autoriser le lancement d'un appel à manifestations d'intérêt à réalisations successives.

La liste des parcelles identifiées sera publiée et librement consultable par les opérateurs qui seront invités à manifester leur intérêt vis-à-vis de tel ou tel emplacement.

Afin de permettre l'émergence du plus grand nombre de projets, il est proposé que la présente procédure d'AMI puisse faire l'objet de séquences successives d'appels à projets et, qu'à cette fin, les manifestations d'intérêts puissent être formulées pour l'année 2024.

Le dossier mis à la disposition des opérateurs précisera la localisation et la consistance des parcelles et tènements faisant l'objet de l'AMI, les dispositions d'urbanismes applicables et les contraintes réglementaires connues.

Les manifestations d'intérêt seront analysées par une Commission municipale ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec une abstention :

- **APPROUVE** les principes et modalités d'organisation de l'AMI pour l'installation d'activités économiques et touristiques d'initiatives privées sur des dépendances du domaine public ou privé de la commune ;
- **DÉCIDE** que la commission est composée de Madame le Maire, JL. SERRES et A. LAURENS,
- **HABILITE** Madame le Maire à engager toute discussion et pourparlers utiles à la conclusion d'un dispositif contractuel adéquat avec les personnes ou opérateurs économiques sélectionnés par la commission ;
- **DÉCIDE** que le choix de l'opérateur, les projets portés et les dispositifs contractuels résultant des propositions et négociations conduites dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, et pour chacune des séquences successives dudit appel, seront soumis à l'approbation du conseil municipal ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager toute procédure, à prendre toutes décisions, et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.

4- Organisation et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et la valorisation d'emplacements identifiés comme pouvant accueillir des activités économiques d'initiatives privées sur le territoire communal - STATIONS :

Il s'agit de la même pratique qu'en vallée mais sur les parcelles situées à la

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/04/2024



Joue du Loup et d'autres à Superdévoluy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec une abstention :

- Approuve les principes et modalités d'organisation de l'AMI pour l'installation d'activités économiques et touristiques d'initiatives privées sur des dépendances du domaine public ou privé de la commune ;
- DÉCIDE de créer deux commissions composées de la manière suivante :
- Superdévoluy : Sont désignés pour composer la commission d'étude : Le Maire, J-L. SERRES et S. PATRAS
- La Joue du Loup : Sont désignés pour composer la commission d'étude : Le Maire, J. PUGET et A. LAURENS
- HABILITE Madame le Maire à engager toute discussion et pourparlers utiles à la conclusion d'un dispositif contractuel adéquat avec les personnes ou opérateurs économiques sélectionnés par la commission ;
- DÉCIDE que le choix de l'opérateur, les projets portés et les dispositifs contractuels résultant des propositions et négociations conduites dans le cadre de l'AMI et pour chacune des séquences successives dudit appel, seront soumis à l'approbation du conseil municipal
- AUTORISE Madame Le Maire à engager toute procédure, à prendre toutes décisions, et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.

5- Promotion touristique et office de tourisme - mise en œuvre des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT permettant à une commune classée station de tourisme de retrouver l'exercice de la

compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, a été transférée aux communautés de communes. Cependant les offices du tourisme communaux peuvent être maintenus au sein des communes classées stations de tourisme.

Le Préfet des Hautes-Alpes a, par arrêté du 3 juin 2021, prononcé le classement de la commune du Dévoluy comme station de tourisme pour l'ensemble de son territoire pour 12 ans.

Dès lors, la commune peut, après avoir demandé avis à la CCBD, délibérer afin de retrouver l'exercice de la compétence promotion du tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec une abstention :

- DÉCIDE d'engager la procédure prévue à l'article L5214-16 du CGCT lui permettant en qualité de commune Station classée tourisme de retrouver l'exercice de la compétence " promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme " ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager la procédure spécifique, à engager toutes les démarches et à solliciter l'avis de la Communauté de communes du Buech Dévoluy ;

6- Convention entre la CCBD et la commune du Dévoluy relative à la surveillance en crue de l'endiguement d'Agnières :

La gestion du système d'endiguement nécessite d'établir une surveillance lors des crues afin d'organiser la mise en sécurité de la population. La CCBD peut déléguer cette mission de surveillance à la Commune du Dévoluy, en raison de

sa proximité avec le système d'endiguement, et son rôle en matière de gestion de crise.

Une convention de délégation entre la CCBD et la commune du Dévoluy permettra de formaliser l'organisation de la surveillance du système d'endiguement en période de crue. Elle permettra aussi de compléter le dossier d'autorisation du système d'endiguement et d'obtenir son classement définitif par les services instructeurs de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE ladite convention entre la CCBD et la commune du Dévoluy ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention en question.

7- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) :

Les élus ont pu prendre connaissance d'un tableau récapitulatif en amont de la séance.

Séance levée à 19H00